



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 JUIN 2025

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de pouvoirs valides : 03

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Francine LEBERT, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, M. Bruno VERPRAET, M. Jean-Louis RICHARD, M. Eric LAVY et M. Alain GALLOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Baptiste BOIVIN à M. Eric PLASSON, Mme Sandrine DELAMARRE à M. Christophe DAZY et M. Damien FRIMIN à M. Gérard TRIBOY.

Absents : M. Vincent ERRET, Mme Pascale DURAND et M. Daniel VIVIEN.

Monsieur Bruno VERPRAET est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2025-06/01

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Monsieur Bruno VERPRAET.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- DESIGNE Monsieur Bruno VERPRAET, secrétaire de séance.
-

Délib. N° 2025-06/02

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025.
-

Délib. N° 2025-06/03

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décisions du 09 avril 2025

N° 2025/8

Marché pour l'acquisition de tablettes numériques de marque « acer », service périscolaire

Attributaire : SOCIETE UNIVERSAL MICRO

Montant : 381,67 € HT

N° 2025/9

Marché pour l'acquisition de tablettes numériques de marque « acer », école élémentaire

Attributaire : SOCIETE UNIVERSAL MICRO

Montant : 2 671,67 € HT

N° 2025/10

Marché pour l'acquisition de souris numériques de marque « lenovo », école élémentaire

Attributaire : SOCIETE UNIVERSAL MICRO

Montant : 233,33 € HT

N° 2025/11

Marché pour la fourniture et la pose de stores, école maternelle

Attributaire : SOCIETE SPARNABAIE-KOMILFO

Montant : 2 365,07 € HT

Décision du 13 mai 2025

N° 2025/12

Marché pour acquisition de végétaux

Attributaire : SOCIETE DECO DU JARDIN

Montant : 270,13 € HT

Décision du 02 juin 2025

N° 2025/13

Marché pour travaux cage escalier et toiture école élémentaire

Attributaire : SOCIETE KLEIN PERE ET FILS

Montant : 13 646,28 € HT

Décision du 05 juin 2025

N° 2025/14

Maîtrise d'œuvre pour la restauration du Cellier du Frère Oudart

Attributaire : CABINET HANOK ARCHITECTURE

Montant : 80 000,00 € HT

Décisions du 10 juin 2025

N° 2025/15

Marché pour des travaux de raccordement réseau d'électricité – terrain multisports

Attributaire : SOCIETE ENEDIS

Montant : 349,80 € HT

N° 2025/16

Marché pour travaux cage escalier et toiture école élémentaire

Attributaire : SOCIETE MOREL

Montant : 7 384,21 € HT .

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

Délib. N° 2025-06/04

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
-
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
-
- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
-
- DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délib. N° 2025-06/05

Convention fourrière 2025 - A.I.M.A.A.

Monsieur le Maire,

- Donne lecture de la convention fourrière 2025 transmise par l'Association A.I.M.A.A., dont le siège est situé à Epernay.

Ladite convention permet à la Commune de Pierry de confier à l'A.I.M.A.A. le soin d'assurer son service de fourrière, à savoir hébergement :

* secours et prise en charge des animaux identifiés et non identifiés trouvés errants ou divagants sur le territoire de PIERRY.

- Dit que la présente convention s'établit ainsi :
0,40 € x 1273 habitants, soit 509,20 euros.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- APPROUVE ladite convention, moyennant une participation financière pour l'année 2025 :
0,40 € x 1273 habitants, soit 509,20 euros
 - AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.
-

Délib. N° 2025-06/06

Subvention coopérative scolaire école maternelle

Monsieur le Maire :

- Propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle suite au voyage scolaire.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle suite au voyage scolaire.
-

Délib. N° 2025-06/07

Participation financière des parents d'élèves – Classe de neige - Année 2026

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande émanant de l'école élémentaire souhaitant organiser en 2026 une classe de neige aux Carroz d'Arâches (74300) pour 16 élèves (à vérifier au vu des effectifs réels) accompagnés de leur enseignant et d'un(e) adulte.

Le coût du séjour s'élève à 506 euros TTC par enfant auquel il conviendra d'ajouter le transport (non communiqué à ce jour).

- Demande au Conseil Municipal de fixer la participation financière des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- FIXE la participation des familles à 180,00 euros par enfant pour la classe de neige 2026.
- Dit que le règlement pourra s'effectuer comme suit :

- en une fois, soit 180,00 euros au plus tard le 15/01/2026
 - en deux fois, soit 90,00 euros avant le 15/12/2025 et 90,00 € avant le 15/01/2026.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
-

Délib. N° 2025-06/08

Travaux d'aménagement et de réhabilitation du Cellier Oudart – Lancement de procédure – Financement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2024-07/07 du 1^{er} juillet 2024 relative au lancement de procédure des travaux d'aménagement et de réhabilitation du Cellier Oudart,
- Vu la délibération n°2024-12/08 du 16 décembre 2024 autorisant la consultation pour maîtrise d'œuvre,
- Vu la décision du Maire n°2024/14 du 5 juin 2025 relative au choix du maître d'œuvre,

Monsieur le Maire de Pierry,

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune de Pierry de réaliser des travaux d'aménagement et de réhabilitation du Cellier Oudart, bien acquis en 1999 et pour lequel des travaux de réfection de couvertures et de ravalement de façades ont eu lieu de 2010 à 2015.
- Informe que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à 1 000 000,00 € HT, soit 1 200 000,00 TTC,
- Précise qu'une enveloppe de 400 000,00 euros d'emprunt est nécessaire,
- Informe que le planning des travaux sera le suivant :
 - Début des travaux : année 2025
 - Durée prévisionnelle : 18 mois à compter du 27 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- DIT que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des travaux est inscrit au budget primitif 2025.
 - Sollicite le concours financier auprès de :
 - Département
 - Région
 - Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne
 - Partenaires privés
 - DRAC
 - Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour le lancement de la consultation en procédure adaptée desdits travaux et l'autorise à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette décision.
-

Délib. N° 2025-06/09

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ménage et animation.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2025-06/10

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ménage et animation.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 26,50/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2025-06/11

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ménage et animation.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 26/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2025-06/12

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2025-06/13

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

ATSEM

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école maternelle et du service péri et extrascolaire.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

Cet agent assura des fonctions d'ATSEM, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2025-06/14

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges desdits agents sont inscrits au budget.

Délib. N° 2025-06/15

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2025-06/16

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2025-06/17

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique (espaces verts, voirie, bâtiments).

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 437, indice nouveau majoré 390, 7^{ème} échelon.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

DIA : Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 241 et B 240 sis 6 rue de l'Egalité
- ✓ B 548 et B 1693 sis 5 chemin des Forges
- ✓ B 1701 sis Pierry Point du Jour
- ✓ ZB 126, ZB 128, ZB 132 et ZB 133 sis 2 avenue de Londres
- ✓ B 476 et B 477 sis 56 rue Jules Lobet
- ✓ ZC 310 sis 3 rue du Petit Meslier

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Projets à soumettre au CTS :

- Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP). Adopté à l'unanimité.
- Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. Accordé à l'unanimité.

Kermesse des écoles : Monsieur le Maire remercie les acteurs de cette manifestation (Mme LEBERT, M. DAZY, M. TRIBOY et M. VERPRAET).

Fête patronale : Monsieur le Maire fait part que les flyers de la fête patronale ont été modifiés par l'association ANIM'PIERRY qui tenait la buvette cette année, ainsi que des propos tenus par les membres de ladite association : « La fête sera mieux l'année prochaine, il y aura un nouveau Maire ». Monsieur le Maire expose son mécontentement sur les faits ci-dessus.

La séance est levée à 18h40.

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

